

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 5 mai 2026 à 19 h 31.**

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard  
Siège numéro 2 Monsieur Jocelyn Vallières  
Siège numéro 3 Madame Peggy Vignola  
Siège numéro 4 Monsieur Sébastien Patry  
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège numéro 6 Madame Marie-Josée Breault

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Marc Cloutier.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marc Cloutier, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et en visioconférence.

126354-05-2026

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 24 : Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

**RECONNAISSANCE**

4. SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

**LÉGISLATION**

5. LOI ET RÈGLEMENT SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – CHAPITRE H-1.01 (PL67) – DEMANDE DES RIVERAINS DU LAC RAQUETTE
6. RÉOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE LA FQM – DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

7. RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL
8. RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQM – RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES
9. MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES – SP CANADA

#### URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 705 890
11. VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 705 891
12. VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 705 892
13. VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 539 885
14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'EXCLUSION – LOT 6 496 625 (REMPLAÇANT LES RÉSOLUTIONS 125542-03-2024 ET 126284-02-2026)

#### BÂTIMENTS MUNICIPAUX

15. ENTREPÔT DE TYPE DÔME DE 100 PIEDS X 50 PIEDS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

#### PERSONNEL

16. EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

#### FINANCES

17. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – PROGRAMMATION #1
18. REMPLACEMENT DU SERVEUR – BUREAU MUNICIPAL – ACCEPTATION DE SOUMISSION
19. REMPLACEMENT DE DEUX (2) ORDINATEURS – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE – ACCEPTATION DE SOUMISSION
20. RÉNOVATION DE LA CUISINE DU SOUS-SOL – ATELIER EXCEL – ACCEPTATION DE SOUMISSION ET OCTROI DU CONTRAT
21. PRÉSENTATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE À LA FIN DE LA PÉRIODE 4
22. COMPTES DU MOIS
23. CORRESPONDANCE

24. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

•

25. RAPPORT DES COMITÉS

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

126355-05-206

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionnée, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

4. **SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

Du 19 avril au 25 avril 2026 avait lieu la semaine de l'action bénévole. La municipalité profite de cette occasion pour souligner l'implication de tous ses bénévoles qui s'impliquent dans différents comités

126356-05-2026

5. **LOI ET RÈGLEMENT SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – CHAPITRE H-1.01 (PL67) – DEMANDE DES RIVERAINS DU LAC RAQUETTE**

**Considérant** que l'Association des riverains du Lac Raquette demande une modification législative visant à interdire la location à court terme de résidences principales de type Airbnb, Verbo et autres, autour du lac;

**Considérant** que cette demande implique des procédures coûteuses, ainsi qu'un processus juridique rigoureux encadré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment une modification au règlement de zonage pouvant s'échelonner sur plusieurs mois;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à la majorité des conseillers présents de se prononcer contre cette modification législative et de mandater la directrice générale, madame Coralie Rodrigue, afin de transmettre la présente résolution, accompagnée de la liste des démarches effectuées par la municipalité à ce jour, à la présidente de l'Association des riverains du Lac Raquette, en lui demandant de la présenter à son conseil d'administration.

Le conseiller monsieur Jocelyn Vallières étant en conflit d'intérêts relativement à la question soumise au conseil, il ne peut donc voter et n'a pas tenté d'influencer le vote.

6. **RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQM –  
DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22  
AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**Considérant** que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**Considérant** que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**Considérant** que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**Considérant** que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**Considérant** que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

**Considérant** que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**Considérant** que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**Considérant** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**Considérant** que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**Considérant** que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**Considérant** que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**Considérant** que la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbeault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** la municipalité de Saint-Benoît-Labre demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**Que** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**Que** copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, également député représentant la circonscription de Beauce-Sud à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

7. **RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL**

**Considérant** que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des*

*gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c13);*

**Considérant** que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

**Considérant** que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-21)
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, RLRQ, c. D-15.1)
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la *loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2)
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière ;

**Considérant** que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

**Considérant** que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Sébastien Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**De** demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

**De** transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Beauce, monsieur Jason Groleau, le ministre des affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux municipalités du Québec.

8. **RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQM – RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

**Considérant** que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

**Considérant** que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

**Considérant** que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

**Considérant** que le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

**Considérant** que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

**Considérant** que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

**Considérant** que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

**Considérant** que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

**Considérant** que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

**Considérant** que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

**Considérant** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

**Considérant** que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

**Considérant** que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

**Considérant** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

**Considérant** que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

**Considérant** que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

**Considérant** l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**De** demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106)
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54)

14309-2026

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

126360-05-2026

9. **MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES – SP CANADA**

**Considérant** que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

**Considérant** que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

**Considérant** que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

**Considérant** que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

**Considérant** que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

**Considérant** que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

**Considérant** que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**De décréter** que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

**Que** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

126361-05-2026

10. **VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 705 890**

**Considérant** que la compagnie Gestion Jimmy Loubier inc. souhaite acquérir un terrain industriel situé sur la rue des Épinettes portant le numéro de lot 6 705 890, ayant une superficie de 50 527,95 pieds carrés, au montant de 0,30 \$ le pied carré soit 15 158,39 \$;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire

ainsi que madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de vente au montant de quinze mille cent cinquante-huit dollars et trente-neuf cents (15 158,39 \$) et tous autres documents nécessaires à la vente aux conditions suivantes :

- L'acheteur aura trois (3) ans pour se construire un bâtiment commercial ou industriel mesurant au minimum soixante (60) pieds par quarante (40) pieds et ce, à partir de la date à laquelle les infrastructures municipales seront terminées ;
- Si l'acheteur ne veut plus construire ou est en défaut de construire dans les trois (3) ans, il devra rétrocéder le terrain au même prix à la Municipalité peu importe les améliorations apportées à celui-ci ;
- Le terrain est vendu sans garantie légale ;
- L'entreprise devra être à vocation industrielle légère, exerçant de jour la semaine seulement ;
- L'acheteur devra respecter la bande de protection riveraine située à l'arrière du terrain;
- L'acheteur sera responsable des démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en lien avec la présence d'un milieu humide le cas échéant.

La municipalité s'engage à :

- Rendre la rue carrossable rapidement (creusage des fossés et étendage de gravier)
- Analyser la possibilité de desservir les lots en aqueduc avec participation financière de propriétaires

#### 11. VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 705 891

**Considérant** que la compagnie Nathan Paré Électrique inc. souhaite acquérir un terrain industriel situé sur la rue des Épinettes portant le numéro de lot 6 705 891, ayant une superficie de 51 702,3 pieds carrés, au montant de 0,30 \$ le pied carré soit 15 510,69 \$;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Sébastien Patry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ainsi que madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de vente au montant de quinze mille cinq cent dix dollars et soixante-neuf cents (15 510,69 \$) et tous autres documents nécessaires à la vente aux conditions suivantes :

- L'acheteur aura trois (3) ans pour se construire un bâtiment commercial ou industriel mesurant au minimum soixante (60) pieds par quarante (40) pieds et ce, à partir de la date à laquelle les infrastructures municipales seront terminées;
- Si l'acheteur ne veut plus construire ou est en défaut de construire dans les trois (3) ans, il devra rétrocéder le terrain au même prix à la Municipalité peu importe les améliorations apportées à celui-ci ;
- Le terrain est vendu sans garantie légale ;
- L'entreprise devra être à vocation industrielle légère, exerçant de jour la semaine seulement ;
- L'acheteur devra respecter la bande de protection riveraine située à l'arrière du terrain;
- L'acheteur sera responsable des démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les

changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en lien avec la présence d'un milieu humide le cas échéant.

La municipalité s'engage à :

- Rendre la rue carrossable rapidement (creusage des fossés et épandage de gravier) ;
- Analyser la possibilité de desservir les lots en aqueduc avec participation financière de propriétaires.

126363-05-2026

**12. VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 705 892**

**Considérant** que la compagnie 9510-8577 Québec inc. souhaite acquérir un terrain industriel situé sur la rue des Épinettes portant le numéro de lot 6 705 892, ayant une superficie de 51 450,4 pieds carrés, au montant de 0,30 \$ le pied carré soit 15 435,12 \$;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ainsi que madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de vente au montant de quinze mille quatre cent trente-cinq dollars et douze cents (15 435,12 \$) et tous autres documents nécessaires à la vente aux conditions suivantes :

- L'acheteur aura trois (3) ans pour se construire un bâtiment commercial ou industriel de soixante (60) pieds par quarante (40) pieds minimums à partir de la date à laquelle les infrastructures seront terminés ;
- Si l'acheteur ne veut plus construire ou est en défaut de construire dans les trois (3) ans, il devra rétrocéder le terrain au même prix à la Municipalité peu importe les améliorations apportées à celui-ci ;
- Le terrain est vendu sans garantie légale ;
- L'entreprise devra être à vocation industrielle légère, exerçant de jour la semaine seulement ;
- L'acheteur devra respecter la bande de protection riveraine située à l'arrière du terrain;
- L'acheteur sera responsable des démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en lien avec la présence d'un milieu humide le cas échéant.

La municipalité s'engage à :

- Rendre la rue carrossable rapidement (creusage et épandage de gravier) ;
- Analyser la possibilité de desservir les lots en aqueduc avec participation financière de propriétaires.

126364-05-2026

**13. VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 539 885**

**Considérant** que la compagnie Les Constructions Binet inc. souhaite acquérir un terrain industriel situé sur la route 271 portant le numéro de lot 6 539 885 ayant une superficie de 48 426,83 pieds carrés, au montant de 0,30 \$ le pied carré soit 14 528,05 \$;

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ainsi que madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de vente au montant de quatorze mille cinq cent vingt-huit dollars et cinq cents

(14 528,05 \$) et tous autres documents nécessaires à la vente aux conditions suivantes :

- L'acheteur a trois (3) ans pour se construire un bâtiment commercial ou industriel de soixante (60) pieds par quarante (40) pieds minimums à partir de la date à laquelle les infrastructures seront terminés ;
- Le terrain est non desservi par les réseaux municipaux
- Le terrain est vendu sans garantie légale
- Si l'acheteur ne veut plus construire ou est en défaut de construire dans les trois (3) ans, il devra rétrocéder le terrain au même prix à la Municipalité peu importe les améliorations apportées à celui-ci.

126365-05-2026

14. **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'EXCLUSION – LOT 6 496 625 (REMPLEÇANT LES RÉSOLUTIONS 125542-03-2024 ET 126284-02-2026)**

**Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a reçu une demande visant l'exclusion de la zone agricole du lot 6 496 625, en vue d'un futur développement résidentiel;

**Considérant** que cette demande est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Considérant** que la municipalité doit motiver sa recommandation en fonction des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Considérant** que le potentiel agricole de la partie du lot visé est faible, ne faisant l'objet d'aucune exploitation agricole active;

**Considérant** que l'exclusion demandée n'est pas susceptible de générer des impacts significatifs sur les activités agricoles environnantes, notamment en raison de la proximité immédiate d'un futur développement résidentiel;

**Considérant** que le terrain visé est situé en continuité du périmètre urbain et qu'il est contigu à un secteur déjà développé à des fins résidentielles, favorisant ainsi une consolidation du tissu urbain;

**Considérant** la disponibilité des services municipaux sur une partie du terrain;

**Considérant** que la municipalité a procédé à un inventaire des terrains vacants situés hors de la zone agricole;

**Considérant** que cet inventaire démontre que les espaces disponibles présentent un faible potentiel de développement, notamment en raison de contraintes telles que la présence de milieux humides, l'absence d'infrastructures municipales, etc.;

**Considérant** que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 447-2006, et ses amendements, en vigueur;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil appuie la demande d'exclusion de la zone agricole visant le lot 6 496 625 et demande à la MRC de Beauce-Sartigan d'en faire autant;

**Que** le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser ladite demande motivée notamment par :

- Le faible potentiel agricole du site
- L'absence d'impact significatif sur les activités agricoles avoisinantes
- La continuité avec le périmètre urbain existant
- La disponibilité partielle des services municipaux
- L'absence d'alternatives viables hors de la zone agricole

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

1226366-05-2026      15. **ENTREPÔT DE TYPE DÔME DE 100 PIEDS PAR 100 PIEDS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

**Considérant** que la municipalité souhaite se doter d'un nouvel entrepôt municipal afin de répondre aux besoins croissants en matière d'entreposage des équipements et du matériel;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Sébastien Patry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Michaël Normand, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la construction d'un entrepôt de type dôme de 100 pieds par 50 pieds, situé derrière l'hôtel de ville, comprenant une porte de garage électrique ainsi qu'une demi-dalle de béton.

126367-05-2026      16. **EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**Considérant** la recommandation de monsieur Michaël Normand, directeur du service incendie, demandant de procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Massie à titre de pompier à temps partiel;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Massie à titre de pompier à temps partiel.

126368-05-2026      17. **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – PROGRAMMATION #1**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé** par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**18. REMPLACEMENT DU SERVEUR – BUREAU MUNICIPAL – ACCEPTATION DE SOUMISSION**

Ce point est reporté.

**19. REMPLACEMENT DE DEUX (2) ORDINATEURS – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE – ACCEPTATION DE SOUMISSION**

Ce point est reporté.

**20. RÉNOVATION DE LA CUISINE DU SOUS-SOL – ATELIER EXCEL – ACCEPTATION DE SOUMISSION ET OCTROI DU CONTRAT**

**Considérant** que, dans le cadre du projet de Café des aînés, le conseil a convenu de procéder à la rénovation de la partie cuisine du sous-sol ;

**Considérant** que ce projet bénéficie en partie d'un financement du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, de gré à gré, le contrat de rénovation de la cuisine du sous-sol à Atelier Excel, pour un montant de dix-neuf mille trente-six dollars et quarante et un cents (19 036,41 \$), taxes incluses.

126370-05-206      21. **PRÉSENTATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE À LA FIN DE LA PÉRIODE 4**

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière dépose et présente le rapport budgétaire à la fin de la période 4.

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière le rapport budgétaire à la fin de la période 4.

126371-05-2026      22. **COMPTES DU MOIS**

Il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent trente-trois dollars et quatre-vingt-dix cents (279 733,90 \$) incluant les salaires bruts et d'autoriser leur paiement.

FACTURES PAYÉES	23 387,32 \$
FACTURES À PAYER	190 623,88 \$
SALAIRES BRUTS DU MOIS	65 722,70 \$
<b>TOTAL</b>	<b>279 733,90 \$</b>

23. **CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois d'avril 2026.

24. **AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucun point n'a été ajouté.

25. **RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur Jonathan Pépin informe que, à la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud (RICBS), l'ouverture de soumission pour TRIOM a été reportée et que la RICBS procède à l'embauche de personnel à la pesée.

Madame Marie-Josée Breault indique que le camp de jour de l'été 2026 affiche complet. Elle nous mentionne également que la fête du voisinage se tiendra au skateparc, à l'occasion de son inauguration officielle, le 30 mai prochain. Par ailleurs, les pratiques de soccer débiteront le 18 mai et la vente de garage annuelle se déroulera du 5 au 7 juin.

Madame Peggy Vignola informe qu'à la bibliothèque, une rotation des volumes a permis l'ajout de 600 nouveaux livres sur les tablettes et que la nouvelle méthode des prêts entre bibliothèque a été simplifiée. Elle mentionne également que la bibliothèque est à la recherche de bénévoles et qu'elle adoptera son horaire d'été. Par ailleurs, le Cercle des fermières présentera une conférence portant sur la succession et le conseil des jeunes se tiendra le 26 mai.

Madame Ginette Lessard mentionne avoir participé à une rencontre à la MRC de Beauce-Sartigan concernant le projet régional en habitation dans la Chaudière-Appalaches (HACA).

Monsieur Marc Cloutier rapporte avoir été à la rencontre à la MRC Beauce-Sartigan concernant HACA, il a siégé sur le conseil d'administration de la Sécurité du Québec et visité le poste de la Gendarmerie Royale du Canada. Il a également rencontré monsieur Jonathan Poulin, futur candidat aux élections provinciales et finalement, a suivi sa formation en éthique et déontologie

126372-05-2026

**26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue de 19 h 58 à 20 h 17. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**27. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Sébastien Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 17.

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

Je, Marc Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

MARC CLOUTIER, MAIRE

---

CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

